

Contrat mariage Soubeyran x Béraud le 24 février 1633

Commentaire de Louis Soubeyran :

ABRAHAM SOUBEYRAN songea à se marier (1) et fixa son choix sur une jeune Montilienne, comme lui d'origine cévenole, Sébastienne BERAUD, fille de Barthélemy Béraud et de Magdeleine Gruas.

Le contrat de mariage, reçu le 24 février 1633 par M^e Bermond Simon, notaire à Montélimar, fut passé dans la maison du sieur Jean Mausson, oncle de la fiancée. Tandis que ABRAHAM SOUBEYRAN, déjà d'un certain âge (je le suppose du moins), y paraît seul, sans l'assistance d'un seul de ses parents ou amis, sans même que les noms de ses père et mère soient mentionnés, comme si son âge l'avait dispensé de les indiquer, sa fiancée, elle, est assistée de sa mère Magdeleine Gruas (son père était déjà décédé), du sieur Barthélemy Vial, marchand ; et du sieur Jean Mausson, ses oncles, du sieur Anthoine Roche, marchand, son allié, et « *plusieurs autres* », dit l'acte.

C'est par ce contrat que nous savons et l'origine d'ABRAHAM SOUBEYRAN et la date à laquelle il vint se fixer à Montélimar ; le notaire spécifie qu'il est originaire de Chassagnes en « *Vivarest* » et qu'il habite « *au Montélimar depuis douze années* » ... « *les fiancés, écrit aussi le notaire, se sont promis prendre et espouzer l'un l'autre en vray et légitime mariage ... icelluy bénir sollennellement à la forme de ceux de la religion chrestienne et réformée de laquelle ils font profession à la première réquisition de l'un d'eux.* »

24. feria 1633. L1

c. Ravago Jenta

A Gran Subeyran

Tamino et Sonudo

Sube Sabastianus

Beaud:

1633

24. feria

Nº 8

M. Cing

Mariage

En nom de Dieu soit fait, l'an
Mille six centz trent trois le Jeudy. Vingt
quatreiesme Jour du mois de febvrier
l'an de grace. Regnant treschrestien & benigne
prince Louis treiziemes du nom par
la grace de Dieu Roy. & Joann^e de
Francois Dauphin & Viceroi comte de
Valentinien & d'roy & pair de France
Quatre royal d'alsacien hereditaire du
Moyen^e sub^{ie} par les treschrestien & benignes
Establis de leur presence honnest & bon
soubz Roy. Tancres originaire du lieu de
Chassaigne es Villes habite au Moy^e
d'apout douze ans de l'age d'un honnest
fille Sebastien Bevaud. fils naturel
de l'eglise de son Vautsileu. Mag^{ne}

Quar originaires de jeunes Dames, Lesquelles
par la providence de ladiu & leuor parvenu
à un mesme lay deuant & l'autorité de
sa messe & fides Basilien. Vne parvenue
loy oncle & fides Anthoine Vocher Marchant par
allie plusieurs autres & y. presant. Le son
procurer & vendre & approuver. Luy. L'autre
Felluy & benio Aleupnise ala femme de
Cous. & la religion Baptême & reformée
de laquelle & son possession ala premiere
requies & Luy deux. Et Dautan que les
Mariage est agreable alors Mag^{ne} pour
de soy boy qui pour elle & les fides a
Donne a lay deuant. & fides de oufaut
qui parvenue de mariage & y. place adire
par donmatoy a fides fides la femme de
Cous & y. fides parvenue & y.
Daut une autre a compte de ce jour

Et ledit Sieur de Mayson aguerum aussy
ledit Mayson de ses boyz que po^r luy
et s'en adonne a lay besand sa mepe
par mesme donna que d'illuc p^r d^r
considération de aguerable servir quel a veu
delle la femme de Ceu sing^r l'ue^r 1/2 que
trouvent parp^r le jour de espousailles ap^rne
et tout d'apant Et outre ce luy besand
d'admir de lay mepe d'le au d^r
parant cest a elle mesme Constable tout
l'ong^r harum se l'ay^r # meuble^r meuble^r
pour veid se entouit que l'ong^r p^r
d'futur de quoy que le tout mepe
Conseil de po^r l'ay^r d'ay^r d'ay^r de
femme luy donne d' fait l'ay^r po^rne
fouissable l'ay^r futur epous^r et pour
l'ay^r mepe l'ay^r futur epous^r donne
a lay futur epouse la sœur d' Ceu

Je vous Mre. Vob. & Co. Controll. Selloz la
qualite. Desquz. Jozay. Vob. & Controll. laq.
future épouse & pourra disposer a sa volonte
Veuve ou puerceau ayant enfant ou non
de Jozay mariage. Et Veuve ledit
futur épouse advenir puerce donne
a sa future épouse la somme de 100
livres & pour augmenter & le contraire
avoirant elle. Luy donne la somme de
vingt. Livres pour puerce cause
payable luy augmenter au survenant Jozay
après le décès du puerceau & aura
Jozay & ses heirs. Luy donne
Veuve luy les biens de son Jozay
Jozay luy. Veuve Selloz la qualite
que les futurs épouse. Luy donne
Ensemble. pour & Veuve luy & bonne
luy luy les biens tout ce qui est relatif
elle. Et ainsi qu'il est script ces paches

[illegible]